

RESIDENCE RETRAITE « L'OUSTAOU DE ZAOU »

Quartier Chemin Neuf

83630 AUPS

CONTRAT DE SEJOUR

ACCUEIL DE JOUR

« oustalet/ oustaloun/pausadou »

NOM..... Prénom.....

Date d'entrée.....

N° de Contrat.....

L'accueil de jour s'adresse :

- **Prioritairement** aux personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives au stade léger à modéré de la maladie ;
- Aux personnes âgées en **perte d'autonomie physique**,

Qui sont désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...).

Les personnes âgées qui vivent chez elles peuvent être accueillies une à plusieurs journées par semaine dans une structure proposant un accueil de jour.

Fréquenter un accueil de jour permet de préserver son autonomie grâce aux activités adaptées proposées. Ces temps passés hors du domicile contribuent également à rompre l'isolement et à permettre aux proches de dégager du temps pour leurs propres occupations.

L'accueil de jour permet aux personnes âgées :

- De bénéficier **d'un suivi régulier et un accompagnement adapté**,
- **D'entretenir leurs capacités** grâce aux activités,
- De **renouer les liens**,
- De **sortir de chez elles**.

L'accueil de jour permet à leurs proches :

- De pouvoir **libérer du temps** durant la journée,
- De pouvoir **échanger avec les professionnels** de l'accueil de jour, de ne pas rester seuls avec des questions et de partager ses inquiétudes,
- De pouvoir **échanger avec d'autres familles** vivant la même situation.

Le Présent contrat est conclu entre les soussignés :

D'une part,

La Résidence Retraite L'Oustaou de Zaou
Quartier Chemin Neuf
83630 AUPS

Représentée par son Directeur, Madame Marie MALHERBE
Dénommée ci-après « **l'établissement** »

Et d'autre part,

M.....
Né(e) le..... à.....
Domicilié(e).....

Représenté(e) par.....
Qualité ou lien de parenté.....
Dénommé(e) ci-après « **le Résidant** »

Il est convenu ce qui suit :

Le présent contrat de séjour en accueil de jour est conclu à compter
Du Au

Pour les journées suivantes :

Lundi O Mardi O Mercredi O Jeudi O Vendredi O Samedi O Dimanche O

Le présent contrat ne pourra être renouvelé ou modifié sauf disponibilité d'une place d'accueil de jour. Le renouvellement fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

A/ Conditions d'Admission

L'accueil s'effectue du lundi au vendredi sauf jours férié , de 10 h 00 à 17 h 00.

L'Etablissement accueille des Personnes d'au moins 60 ans atteintes de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

L'admission est prononcée par le Directeur après avis du médecin coordonnateur et de la psychologue qui auront reçu en entretien la Personne Agée et sa famille.

Pièces à fournir :

- un dossier administratif comprenant les documents nécessaires à la gestion de l'accueil
- un dossier médical établi par le médecin traitant et comprenant une évaluation gériatrique établie par un neurologue en service hospitalier, ou au sein d'une évaluation d'un réseau gérontologique (gériatrie)
- copie de la quittance d'assurance couvrant le risque en responsabilité civile
- questionnaire d'histoire de vie afin de mieux connaître la personne accueillie et ses habitudes.

Accueil journalier

La personne accueillie doit chaque jour être en possession :

- De son traitement médical pour la journée et de la prescription médicale correspondante
- Des changes (vêtements adaptés) pour la journée dont l'entretien est la charge des familles
- Des changes à usage unique pour incontinence si nécessaire.

B/ Conditions Financières

Le tarif journalier comprend un tarif hébergement et un tarif dépendance ; ce dernier est variable en fonction du groupe de classement de dépendance de la Personne Agée.

Ces tarifs sont fixés annuellement conjointement par arrêté du Préfet et du Conseil Général sur proposition du Conseil d'Administration, avec effet au 1^{er} janvier de l'année.

Tarifs journaliers applicables à l'Etablissement au 01/01/2006 :

Hébergement	Dépendance
24.14 €	GIR 1 et 2 20.37 €

Le tarif journalier (hébergement + dépendance) est à acquitter par la personne accueillie ou sa famille.

La Personne Agée peut bénéficier d'une allocation personnalisée d'autonomie (APA), la demande est à effectuer auprès du Conseil Général.

La personne accueillie peut bénéficier d'un transport réalisé par l'établissement : (domicile-accueil de jour/accueil de jour-domicile). Après étude du dossier, les horaires de transport vous seront donnés.

Les frais issus de la facturation sont payables mensuellement à terme échu pour chaque période figurant sur le contrat, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

C/ Description des Prestations

La Personne Agée a accès à l'ensemble des équipements collectifs constituant l'accueil de jour :

Espace de vie, salle d'activité
Jardin clos

Les autres locaux ne sont accessibles au résidant que sur décision du responsable du service et uniquement accompagné d'un agent.

1) Les prestations hôtelières – Dépendance et soins :

La Personne Agée accueillie bénéficie du couvert le midi et des collations, un accompagnement aux gestes de la vie quotidienne. Néanmoins, les fournitures du type protection incontinence, vêtements de rechange et médicaments sont à sa charge.

Horaires des repas : Collation/ café d'accueil : 10h30
Déjeuner : 12 h 00
Collation : 16h

Seuls les régimes de base et faisant l'objet d'une prescription médicale sont pris en compte.

2) Animation :

Les Personnes en accueil de jour participent aux activités ou manifestations du service.

Elles peuvent alors être accompagnées par des membres de leur famille dans un but d'intégration et de rupture de leur isolement.

3) Accompagnement individuel

Un projet d'accompagnement individuel adapté est établi par le médecin coordonnateur, la psychologue, l'ergothérapeute et l'équipe soignante, en concertation avec la famille.

Il comprend des activités occupationnelles de type ludique, stimulations cognitives, récréatives et physiques qui se déroulent tout au long de la journée.

4) Surveillance médicale

La surveillance médicale s'exerce par un personnel paramédical qualifié.

Le médecin coordonnateur élabore le protocole de soins, participe à l'élaboration du projet de soins et de vie de la Personne accueillie, coordonne les soins avec ses confrères libéraux et le Personnel soignant de l'Etablissement.

Il reçoit les familles sur rendez-vous.

La psychologue participe à l'élaboration du projet de soin et vie individuel de la Personne accueillie. Elle anime certains ateliers, elle encadre le personnel et établi un suivi individuel de la personne accueillie.

Elle reçoit les familles sur rendez-vous.

Les professions libérales (kinésithérapeute, orthophoniste) peuvent intervenir sur prescription médicale.

D/ Conditions de résiliation du contrat

➤ Résiliation à l'initiative du résidant ou de son représentant légal

La décision doit être notifiée au Directeur de l'Etablissement, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours avant la date prévue.

Si le délai de préavis n'est pas respecté, les frais d'accueil seront dus intégralement pour les dates prévues.

➤ Résiliation pour inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil de l'établissement

Si l'état de santé du résidant ne permet plus son maintien en accueil de jour, le Directeur prend toutes mesures appropriées en concertation avec les parties concernées, sur avis du médecin traitant et du médecin coordonnateur, et avertit dans les plus brefs délais la famille de la mesure prise.

➤ Résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité

Les frais établis sont portés à la connaissance du Résidant et de son représentant légal de préférence par lettre recommandée avec AR. Si le comportement ne se modifie pas après la notification des faits contestés, une décision définitive sera prise par le Directeur de l'Etablissement.

➤ Résiliation pour défaut de paiement

En cas de non-paiement avant le début du séjour, le contrat devient caduc, l'entrée pouvant être refusée. En cas de prolongation exceptionnelle telle que prévue au présent contrat, le paiement se fait également d'avance.

Le paiement concerne l'intégralité de la facture, les aides éventuelles (telle l'APA) sont encaissées par le résidant ou son répondant.

Tout retard de paiement égal ou supérieur à 1 mois sera notifié au Résidant ou à son représentant légal.

Le défaut de paiement doit être régularisé dans un délai de 8 jours à partir de la notification du retard de paiement.

En cas de non-paiement dans le délai imparti pour la régularisation, l'accueil de jour sera refusé.

En cas de nécessité, la Personne Agée est hospitalisée dans l'hôpital de secteur qui est celui de Draguignan.

➤ **Résiliation pour décès**

La résiliation du contrat prend effet au jour du décès.

E/ Engagement des Familles

Les familles s'engagent moralement après une période d'essai à respecter le cadre de fréquence et d'horaires convenus pour que la Personne Agée puisse y trouver ses repères.

Par ailleurs, le respect des locaux privatifs des résidents et des locaux du personnel est un autre engagement moral des familles.

F/ Responsabilité Respectives de l'Etablissement et du Résident pour les biens et objets personnels

Le Résident ou éventuellement son représentant légal, certifie par la signature du présent contrat avoir reçu l'information écrite et orale, obligatoire, sur les règles relatives aux biens et objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité de l'établissement en cas de vol, perte ou détérioration de ces biens.

Fait à Aups, le

**Le Résident,
Ou son représentant légal**
« Lu et approuvé le présent contrat »

Le Directeur,

04/11/2006